

France : Le quota pour les légumes est atteint

Dans le cadre des mesures exceptionnelles mises en place dans la filière des fruits et légumes pour faire face à l'embargo russe, FranceAgriMer a précisé le 16 mars 2015 que le quota pour les légumes était atteint concernant le dispositif 3 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

Par conséquent, « il n'est plus possible de prendre en compte de nouvelle notification sur ces produits. Seules sont donc désormais éligibles au dispositif « embargo russe » les opérations réalisées pour des pommes ou des poires. »

FranceAgriMer publie le tableau récapitulatif de suivi de l'utilisation du quota, [sur la base des volumes notifiés pour les opérations non réalisées, \(volumes réalisés pour les autres\), ainsi qu'un tableau sur le suivi des réalisations.](#)

Pour faire face à la crise dans le secteur des fruits et légumes faisant suite à l'embargo décrété par le gouvernement russe le 7 août 2014, la Commission européenne a décidé en décembre dernier de prolonger les mesures de soutien exceptionnelles pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 pour les producteurs de certains fruits et légumes destinés au marché du frais pour les mesures suivantes :

Des retraits de marché ayant comme destination la distribution gratuite, des retraits de marché pour des destinations autres que la distribution gratuite, de la non-récolte, de la récolte en vert.

Source : www.lafranceagricole.fr / 17/03/2015